

## **LA CENSURE EN SUISSE PENDANT LA PREMIERE GUERRE MONDIALE : LE CAS DE LA PRESSE ROMANDE**

### PROBLEMATIQUE

La censure en Suisse pendant la Première guerre mondiale a encore très peu été étudiée par les historiens, ceux-ci ayant surtout concentrés leurs recherches sur le deuxième conflit mondial. Hormis l'ouvrage d'Eugène Broye<sup>1</sup> sur la *Censure en Suisse pendant la guerre de 1914-1918* et quelques récits de souvenirs de journalistes de l'époque, tel Félix Bonjour<sup>2</sup> ou Paul Rochat<sup>3</sup>, peu de choses ont été faites, exceptées ces quelques récits de proches de l'organisation de la censure suisse.

La censure agit comme l'antithèse de la liberté, qui elle-même par définition énonce le droit d'exprimer librement ses pensées, ses opinions et de les diffuser. Par conséquent, la censure peut être définie comme la surveillance d'une autorité suprême (étatique, monarchique ou ecclésiastique) sur les différentes publications écrites (journaux, livres, brochures etc.) et sur les représentations imagées rendues publics (cartes postales, peintures, illustrations etc.), sur les discours publics ou sur les images cinématographiques, ayant pour tâche d'interdire ou d'autoriser la diffusion des pensées ou opinions de ces derniers. Elle peut agir sur tous les domaines : politiques, militaires, économiques et/ou sociaux.

En ce qui concerne ce travail, nous allons surtout nous concentrer sur la censure de la presse exercée pendant la Première guerre mondiale, c'est-à-dire sur la surveillance exceptionnelle de l'Etat sur les publications périodiques (quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles etc.) qui ne constituent pas à elles seules un tout, comme les journaux ou les revues. Toutefois, ce travail ne traitera pas de toute la presse suisse, mais de la presse romande, c'est-à-dire de la presse publiée en français dans les cantons romands. Cependant, est-ce cette délimitation suffisante? Les journaux francophones sont-ils pour la majorité publiés en Suisse romande ou en trouve-t-on aussi en Suisse allemande? De plus, comment considérer les journaux et revues publiés en Suisse romande mais qui ne constituent pas un organe de la presse suisse? Par conséquent, il faut se demander, qu'est-ce que les organes de la presse suisse?

La liberté de la presse est inscrite pour la première fois dans la Constitution fédérale en 1848. À partir de cet instant, elle ne sera restreinte que pendant la Première et la Deuxième guerre mondiale par la mise en place d'une censure de guerre.

---

<sup>1</sup> Eugène Broye entre en 1914 au service de la censure militaire. Eugène Huber, à qui le Conseil fédéral avait confié la mission de présider et d'organiser la Commission fédérale de contrôle politique de la presse, propose à Eugène Broyer le poste de secrétaire de cette même commission.

<sup>2</sup> Félix Bonjour a été le rédacteur en chef et directeur de *La Revue* (1878-1928) qui était l'organe du parti radical vaudois. Il sera député (1901-1917) et conseiller national. En tant que membre du parti radical vaudois, il en dirigea la présidence de 1912 à 1914.

<sup>3</sup> En tant que membre de l'Association de la presse Suisse, Paul Rochat est désigné par l'Association de la presse Suisse pour faire partie de la Commission fédérale du contrôle de la presse. Celle-ci se composant de cinq membres dont deux faisant partie de la presse.

Lorsque le conflit mondial éclate, suite à de nombreuses crises précédentes et à l'assassinat de l'archiduc François-Ferdinand d'Autriche, à Sarajevo, les anciennes alliances conclues au XIX<sup>ème</sup> siècle se reforment. L'Allemagne s'allie avec l'Autriche, constituant ainsi les Empires centraux, et la France se joint à l'Angleterre et à la Russie, pour ne citer que les plus « grands ». Ces deux blocs vont alors s'affronter selon l'ordre de leur entrée en guerre.

La Suisse, quant à elle, annonce la mobilisation générale pour le 1<sup>er</sup> août 1914.

Dès le début de la guerre, la Suisse entant à rester neutre<sup>4</sup> dans le conflit mondiale. Le 3 août 1914, le Conseil fédéral énonce donc un arrêté sur les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité. De cet arrêté découle l'article 3 qui donne :

pouvoir illimité au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité, l'intégrité et la neutralité de la Suisse, à sauvegarder le crédit et les intérêts économiques du pays et, en particulier, à assurer l'alimentation publique<sup>5</sup>.

Dès lors la Confédération Suisse décide de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité du pays et la bonne entente avec les différents pays belligérants. Or parmi les différentes mesures nécessaires à maintenir la sécurité et la neutralité de la Suisse, figure celle consistant à réprimer la presse dans la divulgation de renseignements ou de nouvelles de nature à nuire la défense nationale et les bonnes relations avec les pays voisins. La censure de la presse instaurée en Suisse pendant la guerre devient ainsi, comme nous le dit Eugène Broye, « *un corollaire nécessaire à la neutralité de la Suisse* <sup>6</sup> ». Cependant, celle-ci ne sera pas comme dans les pays belligérants une censure dite préventive mais à posteriori.

Par conséquent, c'est chargé de ses pleins pouvoirs que le Conseil fédéral va dans un premier temps instituer une censure dite militaire dirigée par le bureau de presse de l'Etat-Major de l'Armée. C'est dans l'ordonnance du 10 août 1914 que le Conseil fédéral délègue au bureau de presse de l'Etat-Major le contrôle des tous les renseignements militaires qui peuvent paraître dans la presse suisse, la censure sur les renseignements politique ne faisant en principe pas partie de ses tâches. Toutefois, ce n'est en majorité pas les renseignements militaires qui intéressent la presse suisse, mais bel et bien les renseignements politiques. C'est pourquoi le bureau de presse de l'Etat-Major, qui devait en principe ne s'occuper que de censure militaire, se voit exercer une censure sur les nouvelles d'ordre politique<sup>7</sup>. Ceci provoque des révoltes et des malaises au sein de la presse qui ne se sent pas égale dans les mesures prises à l'égard des différents organes. Le manque d'une structure claire amène alors le Conseil fédéral à énoncer une ordonnance concernant la répression des outrages envers les peuples, chef d'Etat et Gouvernements étrangers, le 2 juillet 1915.

Art. 1 : Celui qui publiquement, avilit dans l'opinion publique, ou livre à la haine ou au mépris, par la parole ou l'écriture, par l'image ou la représentation, un peuple, un chef d'Etat ou un Gouvernement étrangers, celui qui dans le dessein d'outrager, rend publique une

---

<sup>4</sup> La neutralité est la situation d'un Etat qui reste en dehors d'une guerre mettant aux prises d'autres Etats. In : POINTET Jean Pierre, *La neutralité de la Suisse et la liberté de la presse*, Zurich : Editions polygraphiques S.A., 1945, p.8.

<sup>5</sup> BROYE Eugène, *La censure politique et militaire en suisse pendant la guerre 1914-1918*, Paris : Editions V. Attinger, 1934, p.24

<sup>6</sup> Ibid., p.17.

<sup>7</sup> La censure des renseignements militaires vise essentiellement l'état de guerre, tandis que le contrôle politique a précisément pour but de contraindre la presse à se plier aux exigences d'une formule de stricte neutralité vis-à-vis de tous les Etats. In : BROYE Eugène, *La censure politique et militaire en suisse pendant la guerre 1914-1918*, Paris : Editions V. Attinger, 1934, p.71

manifestation privée de cette nature, est punie de l'emprisonnement jusqu'à 6 mois ou de l'amende jusqu'à 5000 francs. Les deux peines pouvant être cumulées.

Reste alors dès cet instant au Conseil fédéral de créer une commission capable d'appliquer la censure politique. Le 27 juillet 1915, le Conseil fédéral promulgue un arrêté sur le contrôle de la presse au cours des événements de guerre par lequel la création d'une Commission fédérale de contrôle de la presse<sup>8</sup> est instituée. Celle-ci a pour tâche d'avertir, d'interdire l'exposition ou la vente et de confisquer les produits de presse qui ne respectent par la neutralité de la Suisse et qui seraient susceptibles de provoquer des malentendus avec les pays belligérants. Toutefois, comme nous le dit l'article 3 de l'arrêté du 27 juillet 1915 :

En ce qui concerne l'application de l'arrêté du Conseil fédéral du 30 septembre 1914<sup>9</sup>, concernant les avertissements aux organes de la presse suisses et les suspensions, quand il s'agit d'excès particulièrement graves, de nature à compromettre les bonnes relations de la Suisse avec les autres Etats et inconciliable avec sa situation d'Etat neutre, la Commission fédérale de contrôle de la presse n'a pas les compétences pour prendre des décisions; elle a seulement à présenter au Conseil fédéral des propositions dans chaque cas particulier.

Toutefois, dans la pratique, la Commission fédérale de contrôle de la presse a souvent transmis de nombreux avertissements aux organes de la presse suisse.

Dans un premier temps, la presse romande et suisse en générale, n'a pas beaucoup protestée contre l'introduction de la censure militaire. Toutefois, elle voit d'un très mauvais œil l'introduction de la censure dans le domaine politique. Les conditions de guerre pour la grande majorité des journaux sont désastreuses : les rédactions sont vidées de leur personnel mobilisé et les coûts de production augmentent fortement (augmentation du prix du papier etc.). De nombreux petit journaux disparaissent, alors que d'autres, friands de nouvelles de guerre, se créent. La censure imposée ne plait par conséquent pas à de nombreux journaux romands qui sentent une différence de traitement dans l'application de la censure entre eux et la presse alémanique. Est-ce vrai? La majorité des journaux censurés pendant la guerre en Suisse, sont-ils des journaux romands? Une tendance, comme nous le montre Georg Kreis, montre à le croire, d'une part car les premiers organes durement touchés par des mesures sévères de censure sont deux journaux romands : *Le Petit Jurassien* et *Le Courrier de Vevey*. Les journaux romands sont-ils par conséquent plus polémiques dans leurs propos ou existe-t-il une vraie tendance à amadouer la presse alémanique par des pressions étrangères plutôt fortes? Le fossé engendré d'une grande part par la presse entre les Romands, qui soutiennent en grande majorité la France, et les Alémaniques, pour la grande majorité germanophiles, ne fait qu'attiser le feu.

D'autre part, il serait aussi intéressant de regarder si les petits journaux tel que *Le Courrier de la vallée de Tavannes* sont soumis à une censure aussi stricte que celle des grands journaux romands dont la réputation n'est plus à refaire, tel que *La Gazette de Lausanne*? De plus, existe-t-il une disparité cantonale dans le nombre de journaux censurés? Certains cantons

---

<sup>8</sup> La Commission fédérale du contrôle de la presse est constitué de cinq membres. Trois d'entre eux font partie des autorités fédérales et deux d'entre eux du monde journalistique. Ces derniers étant choisis par l'Association de la presse suisse.

<sup>9</sup> Le département politique est invité à présenté au CF des propositions d'avertissement ou de suspension de journaux suisses, quand il s'agit d'excès particulièrement graves, de nature à compromettre les bonnes relations de la Suisse avec les autres Etats ou qui sont inconciliables avec sa situation d'état neutre. (Arrêté du Conseil fédéral du 30 septembre 1914)

sont-ils plus polémiques dans les débats de guerre grâce peut-être à des éditeurs implantées en Suisse romande mais qui sont en fait des organes de propagande étrangère?

#### DIFFICULTES DE LA RECHERCHE

1. Définir ce qu'est que la presse romande. Est-ce la presse écrite en français publiée dans les cantons romands? Mais que faire alors des organes publiés en Suisse mais non suisses, comme *L'Echo de Grèce*, *La Libre Serbie* ou *Le Journal français*? Mon premier réflexe a été de ne pas les prendre en compte car ils constituent des organes de pays qui défendent, par conséquent, automatiquement les intérêts de leur pays d'origine défini souvent dans le titre du journal ou de la revue. De ce fait, les journaux romands seraient dans mon étude, les journaux publiés en Suisse romande qui ne sont pas des organes de pays étrangers. Des produits uniquement suisses tels que *La Gazette de Lausanne* ou *La Tribune de Lausanne* dont les rédacteurs sont des Suisses. Mais dois-je alors aussi considérer en tant que journal suisse un organe créé spécialement pendant la guerre et dont la portée n'est pas Suisse mais « internationale » et dont les rédacteurs peuvent être Suisses mais aussi des étrangers résidant en Suisse, comme pour *Le Document* qui a aussi des filiales en France? Ne faisant non plus pas abstraction de certains journaux apparemment proprement suisses, comme *La Tribune de Genève*, mais qui en réalité a été achetée par le gouvernement français, et qui par conséquent peuvent être considérés comme des outils de propagande étrangère.
2. La compréhension exacte des textes de lois qui semble parfois se contredire d'un article à l'autre.
3. La consultation des dossiers d'archives dont les dossier sont parfois incomplet et dont par conséquent la compréhension du cas en est rendue difficile.
4. Le choix des journaux pour l'étude de cas. S'il est intéressant de prendre des journaux de type différents, comme l'Arbalète (journal satirique, composée de nombreuses illustrations).

## ORIENTATION DE LA RECHERCHE ET QUESTIONNEMENTS

1. Histoire de la presse
  - 1.1 L'évolution de la presse romande jusqu'à la PGM
2. La liberté de la presse
  - 2.1. Définition
  - 2.2. Evolution de la liberté de la presse en Suisse jusqu'à la PGM
3. La Suisse et la Première guerre mondiale
  - 3.1. La situation de la Suisse pendant la PGM
  - 3.2. La neutralité
    - 3.2.1. Définition et établissement de la neutralité de guerre
  - 3.3. La censure
    - 3.3.1. Définition
    - 3.3.2. La censure suisse pendant la PGM
      - Une censure à posteriori vs. une censure préventive
      - Mise en place de la censure militaire (fonctionnements, fonction, lois)
      - Mise en place d'une censure politique (Commission fédérale de contrôle de la presse, fonction, lois)
      - Les organes « annexes » : le Conseil fédéral, le Ministère public, la police cantonale, les postes.
      - Mesures prises à l'égard de la presse : défense d'exposition, défense d'exportation, défense de mise en vente, avertissements, séquestrations, suspensions
      - Les mesures prises à l'égard de la presse romande en regard du reste de la presse nationale (surtout alémanique)
  - 3.4. Conséquence de l'attitude de la presse en temps de guerre : le fossé entre Romands et Alémaniques
4. Presse romande et censure de guerre
  - 4.1. Les disparités cantonales
  - 4.2. Etudes de cas
    - 4.2.1. La suspension du Petit Jurassien
    - 4.2.2. Le procès de la Bibliothèque universelle
    - 4.2.3. Le Courrier de Vevey
    - 4.2.4. La Gazette de Lausanne : un des organes principaux de la presse romande vs. les mesures de censure prises à l'égard de petits organes de moindre importance

## BIBLIOGRAPHIE

### Sources

#### *Archives fédérales*

#### **Mesures prises à l'égard des journaux romands**

E27-13676 : Le Petit Jurassien  
E27-13653 : La Libre Pensée Internationale  
E27-13691 : La Sentinelle  
E27-13726 : L'Arbalète  
E27-13737 : La Bibliothèque universelle et Revue Suisse  
E27-13745 : Le Clairon  
E27-13749 : Le Courrier de la Côte  
E27-13751 : Le Courrier de la Vallée de Tavannes  
E27-13753 : Le Courrier de Vevey  
E27-13760 : Le Document  
E27-13780 : La Gazette de Lausanne  
E27-13855 : La Tribune de Lausanne

#### **Organisation de la censure**

E27-13580 : Ordonnance du 30 août 1915 concernant les mesures de la Commission fédérale du contrôle de la presse.  
E27-13853 : Organisation et personnel du bureau de presse de l'Etat-Major de l'Armée, des bureaux de presse des divisions et des bureaux de contrôle de la presse dans les arrondissements territoriaux.  
E27-13854 : Commande et instructions relatives au contrôle de la presse. Communication du bureau de presse de l'Etat-Major à la presse.  
E27-13587 : Avertissements de la Commission fédérale du contrôle de la presse  
E27-13589 : Compte-rendu des chefs des bureaux de presse du 17 mars 1915 à Berne

#### *Bibliothèque nationale*

#### **Sources imprimées : journaux et revues (1914-1918)**

Revue militaire suisse : organe officiel de la Société suisse des officiers, Lausanne : Revue militaire Suisse, 1915  
- Encore à consulter (articles concernant la censure paraissant dans certains organes de la presse suisse). Possibilités :  
La Gazette de Lausanne : 1914-1918  
Le Journal de Genève  
Le Courrier Vevey  
Le Petit Jurassien  
...

## Littérature secondaire

### Histoire de la Suisse pendant de la Première guerre mondiale

JOST Hans-Ulrich, « Menace et repliment. 1914-1945 », in : *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses* / [auteurs: Georges Andrey ... et al.] ; [réd.: Jean-Claude Favez] ; [trad.: Eugène Badoux ... et al.], Lausanne : Payot, cop. 1986, pp. 683-725.

POINTET Jean Pierre, *La neutralité de la Suisse et la liberté de la presse*, Zurich : Editions polygraphiques S.A., 1945.

RUFFIEUX Rolland, *La Suisse de l'entre-deux-guerres*, Lausanne : Payot, 1974.

WAGNIERE Georges, *La Suisse et la Grande guerre. Notes et souvenirs*, Lausanne: Payot & Cie, 1938.

### Histoire générale de la presse

ALBERT Pierre, *Histoire de la presse*, Paris : Presse universitaires de France, 1970.

MANEVY R., *Histoire de la presse. 1914-1939*, Paris : Editions Corrèa & Cie, 1945.

WEILL Georges, *Origines, évolution et rôle de la presse périodique*, Paris : La Renaissance du livre, 1934.

### Histoire générale de la censure de guerre

GABRIEL-ROBINET Louis, *La censure*, Paris : Hachette, 1965

*Guerre et cultures, 1914-1918* / Jean-Jacques Becker... [et al.], Paris : A. Colin, 1994.

NETZ Robert, *Histoire de la censure dans l'édition*, Paris : Presses universitaires de France, 1997.

RAJSFUS Maurice, *La censure militaire et policière : (1914-1918)*, Paris : Le cherche midi, 1999.

### Histoire de la presse Suisse

*Cent cinquante ans d'histoire vaudoise : 1803-1953* / publ. par la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, Lausanne : Payot, 1953, pp. 195-209.

BOLLINGER Ernst, *La presse suisse : les faits et les opinions*, Lausanne : Payot, 1986.

BONJOUR Félix, *Souvenirs d'un journaliste*, Lausanne : Payot, 1931.

BONJOUR Félix, *Presse suisse et politique étrangère : Travail présenté à l'Assemblée générale de l'Association de la Presse vaudoise, aux Pléiades, sur Vevey, le 25 août 1912 / [Publié par l']Association de la Presse vaudoise, [Lausanne] : [Impr. Réunies], 1912.*

BRIDEL Yves, *La "Bibliothèque universelle" (1815-1924) : miroir de la sensibilité romande au XIXe siècle*, Lausanne : Payot, 1998.

CLAVIEN Alain, *Histoire de la Gazette de Lausanne : le temps du colonel, 1874-1917*, Vevey : Ed. de L'Aire, cop. 1997.

CHUARD Jean-Pierre, *Des journaux et des hommes : aspects de l'histoire et de l'évolution de la presse en Suisse romande*, Yens s/Morges : Editions Cabédita, 1993.

*Die Schweizer Presse : 1883-1933 / Festschrift zum 50jährigen Jubiläum des Vereins der Schweizer Presse = La Presse Suisse / éditée par l'Association de la Presse Suisse à l'occasion du 50e anniversaire de sa fondation = La Stampa Svizzera / edita dall'Associazione della Stampa svizzera in occasione del 50 anniversario di fondazione*, Lucerne: Buchdr. Keller & Co. A.G.

GRELLET Pierre, *Reflets de cent cinquante années : La "Gazette de Lausanne" de 1798 à 1948*, Lausanne : Ed. de la Gazette de Lausanne, 1948.

KREIS Georg, *Zensur und Selbstzensur : die Schweizerische Pressepolitik im Zweiten Weltkrieg*, Frauenfeld : Huber, 1973.

PERRENOUD Marc, « La Sentinelle sous surveillance : un quotidien socialiste et le contrôle de la presse », in : *Revue suisse d'histoire*, Bâle : Schwabe, n° 37, pp.39-45

PERRIN Michel, « 200 ans de journalisme bellettrien », in : *Deux siècles en rouge et vert : Belles-lettres de Lausanne. 1806-2006*, Lausanne, Edition de Revenandray, 2006, pp : 147-185.

POURTALES Guy de, *Correspondance*, Genève : Slatkine, 2006.

#### *La censure en Suisse pendant la Première guerre mondiale*

BESSIRE Paul-Otto, *Léon Froidevaux 1876-1931 : le musicien et le journaliste*, Moutier : Impr. du Petit Jurassien S.A, 1943.

BONJOUR Félix, *Souvenirs d'un journaliste*, Lausanne : Payot, 1931.

BROYE Eugène, *La censure politique et militaire en suisse pendant la guerre 1914-1918*, Paris : Editions V. Attinger, 1934.

CAVIEZEL Gion, NÄPFLIN Markus (Dir. Mémoire : Prof. Blum Roger), *Die Zensur der Schweizer Presse im Ersten Weltkrieg*, Université de Berne, 31 juillet 2005. (Mémoire)

FROIDEVAUX Léon, *Mes quatorze jours de prison*, Moutier : Impr. du Petit Jurassien, 1915.

OLTRAMARE André, *L'indépendance de notre presse (1914-1916)*, Genève : Edition Sonor SA, 1917.



POINTET Jean Pierre, *La neutralité de la Suisse et la liberté de la presse*, Zurich : Editions polygraphiques S.A., 1945.

ROCHAT Paul, « La Guerre, la Presse et la Censure. Aperçu historique et critique », in : *Jahrbuch des Vereins der Schweizer. Presse ... und Politische Chronik ... / hrsg. vom Verein der Schweizer. Presse = Annuaire de l'Association de la presse suisse et chronique politique. 1915-1916 / publ. par l'Association de la presse suisse*, Zurich : Orell Füssli, 1915-1916, pp.7-64.

ROSSET Henry, *La censure cinématographique en Suisse*, St-Saphorin : Georgi, 1979.

RUCHTLI Jacob, *Geschichte der Schweiz während des Weltkrieges 1914-1919 : politisch, wirtschaftlich und kulturel / von Jacob Ruchti unter Mitw. [von] [Eduard] Wildbolz, Albert Brueschweiler... [etal.]* Bern, P. Haupt, 1928-1930, tome 1, pp. 124-146.

*Travaux présentés à La 17e Assemblée générale - [de l']Association de la Presse vaudoise -, Le 2 Juillet 1916, au Chalet-à-Gobet : Rapport présidentiel / par M. Emile Gétaz. La défense de la censure / par M. Paul Rochat. Faut-il le dire? / par M. Gustave Bettex. Le Chalet-à-Gobet et l'abbaye de Montheron. Notice historique / par M. Maxime Reymond, Aigle : J. Borloz, 1916.*

*Union et division des Suisses : les relations entre Alémaniques, Romands et Tessinois aux XIXe et XXe siècles / [journées des 14 et 15 novembre 1980, Lausanne, soutenues par les deux Écoles polytechniques fédérales... et al.] ; sous la dir. de Pierre Du Bois, Lausanne : Ed. de l'Aire, 1983 (Neuchâtel : Impr. Centrale).*

VALLOTON François, *L'édition romande et ses acteurs, 1850-1920*, Genève : Editions Slatkine, 2001.

WAGNIERE Georges, *La Suisse et la Grande guerre. Notes et souvenirs*, Lausanne: Payot & Cie, 1938.

### **Ouvrages méthodologiques**

BLASER Fritz, *Bibliographie de la presse suisse*, Bâle : Emil Birkhäuser, 1940, tome 1, tome 2.

BLASER Fritz, *Bibliographie der Schweizer Presse mit Einschluss des Fürstentums Liechtenstein = Bibliographie de la presse suisse = Bibliografia della stampa svizzera*, Bâle : Emil Birkhäuser, 1940.

### **Internet**

Recherche du terme « censure » dans : <http://www.hls-dhs-dss.ch>